

COMMISSION OUVERTE
PARIS PEKIN / CHINE

RESPONSABLE : JACQUES SAGOT



Mercredi 6 juin 2012

Les dernières dispositions fiscales en Chine

Intervenant :

Claude Le Gaonach-Bret
avocat à la Cour

I . PRESENTATION DE LA COMMISSION.

I.1 Mission

Jacques SAGOT rappelle que Madame le Bâtonnier Christiane FERAL-SCHUHL a donné une grande impulsion aux commissions ouvertes pour qu'elles soient le lien de tous les avocats du Barreau de Paris en France et à l'étranger et pour qu'elles participent à leur promotion à l'international, avec pour mission :

- d'être un lieu d'échange et d'information pour les confrères implantés à l'étranger et pour les confrères du Barreau de Paris au sujet des pratiques de la profession d'avocat dans les pays concernés,
- de concourir à la formation des avocats français installés à l'étranger et des confrères français intéressés par ces pays,
 - d'établir une veille des informations juridiques et pratiques pouvant impacter la pratique de l'avocat français dans ces pays, comme leurs incidences en France,
 - de créer des liens avec les entreprises et la société civile,
 - d'assurer une communication suivie des actions en cours, en particulier par le site internet du Barreau de Paris.

I. 2 Référent de la Commission

Pour conforter la réalisation de ces objectifs, Madame le Bâtonnier a souhaité que chacune des commissions intervenant à l'international, ait un avocat référent sur place.

Pour notre Commission elle a désigné Madame Claude **LE GAONACH-BRET**, à Pékin. La Commission ne peut être mieux représentée sur place, Claude **LE GAONACH-BRET** étant présente en Chine depuis 1972, à l'origine, en 1986, du premier cabinet d'avocat français exerçant en Chine, responsable à Pékin du Cabinet DS, Conseiller du Commerce Extérieur, membre depuis plus de 20 ans du Comité Directeur de l'AFCDE.

II . COMMUNICATION SUR LE SITE WEB DU BARREAU DE PARIS

Comme les autres commissions à l'international, la Commission Paris-Pékin a une place réservée sur le site de l'Ordre qui présente son organisation, l'exercice de la profession d'avocat en Chine, ainsi qu'une fiche résumant les conditions de l'exercice de l'avocat français en Chine.

Y figure aussi le programme 2012 des douze séances du module de formation en droit chinois organisées avec l'AFCDE.

Seront également présentés sur le site les compte-rendus des réunions de la Commission (comme le présent compte-rendu), et ses travaux, ainsi que les informations relatives aux associations membres de la Commission.

III. PRESENTATION DU REFERENT DE LA COMMISSION A PEKIN

Claude LE GAONACH-BRET rappelle sa mission :

Réunir les confrères en Chine et être à l'écoute de leurs questions,
 Etre en contact avec les autorités françaises et chinoises,
 Développer les contacts avec les institutions et acteurs économiques
 Créer des manifestations communes.

III . 1 Questions liées à l'exercice des confrères français en Chine.

III.1. 1 Recensement des confrères installés en Chine :

Il y a beaucoup de mouvements, ce qui complique la tâche. A ce jour, Claude **LE GAONACH-BRET** a pu prendre contact avec le plus grand nombre, mais certains n'ont pas encore répondu à ce recensement.

Actuellement il y a environ une quarantaine de confrères français installés en Chine Continentale, à Pékin, Shanghai et Canton (liste jointe en annexe 3).

La mise à jour de cette liste est d'autant plus importante que les autorités françaises (Services Economique, commerciaux et Culturel de l'Ambassade de France, consulats etc.), ainsi que les institutions économiques (CCIFC, UBIFRANCE etc.) sont très désireuses de pouvoir fournir aux entreprises et aux particuliers une liste complète des avocats français installés en Chine.

III . 1. 2 Problèmes liés à l'exercice des avocats étrangers en Chine.

Les avocats étrangers ne peuvent avoir en Chine qu'une activité de conseil. Ils ne sont pas habilités à émettre des « Legal Opinions » ou à plaider devant une juridiction chinoise. En raison de cette limitation, les cabinets français doivent souvent coopérer avec des cabinets chinois..

Même en matière d'arbitrage un avocat étranger installé en Chine ne peut assister un client dans un arbitrage, y compris international, sans être accompagné par un confrère chinois. Cette limitation est en contradiction avec les dispositions internationales et l'avis même de la CIETAC, qui a vainement tenté depuis des années de faire fléchir la position du Ministère Chinois de la Justice sur ce point.

Il convient de relever également la situation des avocats chinois qui perdent leur statut d'avocat chinois dès lors qu'ils exercent au sein de cabinets étrangers.

De plus les élèves-avocats chinois ne peuvent pas faire reconnaître dans le cadre de leur formation les stages réalisés dans un cabinet étranger.

III. 1. 3 Périmètre du droit.

La pratique des avocats se heurte souvent à celle de certains experts-comptable qui se présentent comme habilités à intervenir dans des dossiers juridiques.

Il a été nécessaire de clarifier le champ d'action de la CCICF, dont le remarquable dynamisme pouvait l'entraîner à intervenir comme acteur principal dans des dossiers pour lesquels elle organisait des appels d'offres auprès des avocats pour ses clients. Cette situation a amené la CCIFC à préparer une charte pour réguler ses interventions, dans le cadre de son champ de compétence.

III. 1 . 4 Publicité

La question est encore plus difficile à maîtriser, lorsqu'il s'agit de publicité en langue chinoise dans les journaux et les sites internet.

Ce même problème a été signalé également en France, par l'ADOC.

Il est suggéré que l'Ordre procède le plus rapidement possible à la rédaction d'une mise en garde expresse et formelle à l'encontre de ce type d'agissement. **Cet avertissement, sous peine de poursuites, serait traduit en chinois et diffusé auprès de la presse chinoise en Chine et en France, ainsi que sur internet.**

III. 1 . 5 Questions administratives avec l'Ordre

Ne serait-il pas possible pour les contrats de coopération avec un cabinet chinois rédigé en anglais, de ne pas avoir à les traduire en français, au regard du coût d'une telle traduction et du risque de malentendu que cela peut générer ?

Ce type de contrat étant toujours accompagné d'une clause d'arbitrage, n'y aurait-il pas lieu de trouver une formule générale qui puisse s'adapter à des cas particuliers, comme la Chine ?

Serait-il possible d'obtenir de l'Ordre, dans des délais plus brefs, les documents officiels qui doivent accompagner chaque année les demandes de licence d'exercice en Chine ?

Plus encore il convient d'attirer l'attention sur le fait que **la signature du Bâtonnier ne doit pas être scannée, au regard du refus des autorités chinoises pour une telle reproduction**, ces documents permettant seuls de poursuivre l'exercice du cabinet ?

III . 2 Coopération avec les autorités et institutions françaises présentes en Chine.

Madame l'Ambassadeur Sylvie **BERMANN** se réjouit du resserrement des liens avec le Barreau de Paris et espère vivement avoir prochainement la visite de Madame le Bâtonnier pour poursuivre et développer une coopération active.

Le Consul Daniel **BLAISE** a été contacté, ainsi que le Ministre Conseiller Economique et Commercial Bruno **BEZARD**.

De nombreuses questions ont été évoquées avec Madame Christine **DA LUZ**, Magistrat de Liaison :

- réunion à la fin juin auprès d'elle avec tous les confrères qui pourront se libérer,
- projet d'un colloque sur l'arbitrage, fin juin, avec M.Rodolphe **PELLE**, Conseiller Commercial,
- projet d'organiser une formation de 8 jours en France pour 6 jeunes avocats chinois,
- problème de liberté de circulation (interdiction de quitter le territoire chinois) pour les étrangers, dont actuellement des français, faisant l'objet de jugements de condamnation en Chine, en matière commerciale, au profit de parties chinoises.

III . 3 Coopération avec les institutions et acteurs économiques

Au regard de l'accord signé par le Barreau de Paris, la coopération avec Ubifrance a été évoquée avec Isabelle **FERNANDEZ**, Responsable d'Ubifrance pour la Chine et Vincent **PERRIN** responsable à Pékin. Il est en particulier projeté d'organiser, en 2013, une grande conférence à Pékin avec le Barreau de Paris sur le thème du droit et de l'environnement.

Claude **LE GAONACH-BRET** a également pris de nombreux contacts avec les Conseillers du Commerce Extérieur et la CCIFC.

III . 4 Contacts avec les autorités Chinoises

En raison de l'importance de renouer les relations avec les barreaux locaux chinois, des contacts amicaux vont être pris avec ceux-ci, ainsi qu'avec le MOFCOM, organe incontournable des opérations d'affaire en Chine.

IV . COOPERATION AVEC LES ASSOCIATIONS A BUT COMPLEMENTAIRE

Henry **SUN**, président de l'**ADOC, Association des Avocats d'Origine Chinoise**, présente l'action de son association qui est un partenaire très actif de la commission.

Il précise qu'elle comprend à ce jour 30 avocats d'origine chinoise exerçant en France, dont 20 exerçant à Paris.

L'ADOC a notamment pour objet l'entraide entre ses membres, en particulier pour les jeunes confrères débutant dans la profession. En outre, l'association assure une fois par mois, de 14h à 19h, des consultations gratuites sur un site internet chinois très populaire.

Pierre **DESMARAIS** présente la **Société Franco Chinoise de Bio Droit**, de création très récente et dont les membres chinois et français, universitaires, scientifiques, praticiens de santé et avocats, coopèrent dans le domaine de la recherche biologique et de l'implication du droit dans celle-ci. Elle se consacre actuellement aux problématiques du vieillissement et de la santé environnementale.

Marie-Aude **BALLAND** expose l'action de l'association « **Environnement France Chine** », qui réunit des représentants chinois et français de l'administration, des industriels et des universitaires.

Cette association, animée par notre confrère Manuel **PENNAFORTE** (cabinet Boivin), prévoit d'organiser en 2013 un colloque sur les questions d'environnement en Chine.

Jacques **SAGOT** rappelle les actions de l'AFCDE (**Association Franco Chinoise de Droit Economique**, créée en 1986 et dont Madame le Bâtonnier et deux membres ou anciens membres du Conseil de l'Ordre sont membres de droit du Bureau), en particulier l'organisation, depuis plusieurs années, avec la Commission ouverte Chine du Barreau de Paris, des Modules de formation en droit chinois. Il suggère qu'un lien soit établi entre le site internet <www.droitfrancechine.org> de l'AFCDE et le site internet du Barreau de Paris, en sorte que les synthèses des séances du Module 2012 de formation en droit chinois, les nombreuses veilles juridiques et les newsletters des cabinets français installés en Chine, figurant sur le site de l'AFCDE, profitent à tous les confrères

La Commission coopère également avec l'**AFDD, Association Française des Docteurs en Droit**, qui participe à ses réunions et avec qui elle organise des actions communes.

V . COOPERATION AVEC LES ENTREPRISES ET LA SOCIETE CIVILE

La Commission, en liaison avec l'AFCDE, poursuit la coopération instaurée depuis plus d'une dizaine d'années, avec l'ENM, notamment dans le cadre du programme entre la France et la Chine « cent juges chinois » .

La commission coopère également de longue date avec la CCIP, la Société de Législation Comparée et l'Union des Fabricants.

Des entretiens sont en cours pour organiser une coopération avec le Comité France Chine du Medef, dans le but d'échanger les expériences des représentants d'entreprises installés en Chine avec celles des avocats français engagés dans les relations d'affaire avec la Chine.

VI . AXES D'ACTION DE LA COMMISSION POUR 2012.

En conclusion de la réunion, [avant la conférence de Claude **LE GAONACH-BRET** sur « **Les dernières dispositions fiscales en Chine** » dont la synthèse figure en annexe 2], mission est donnée à Jacques **SAGOT** et à Claude **LE GAONACH-BRET** de poursuivre et mettre en œuvre avec les membres de la Commission les actions évoquées et notamment l'organisation d'un grand colloque franco-chinois au cours du 4^{ème} trimestre 2012, ainsi que la préparation du déplacement de Madame le Bâtonnier en Chine dans un proche avenir.

* *

*

ANNEXE 1

Liste des personnes présentes

Mesdames Claude **LE GAONACH-BRET** (DS),
 Anne-Cécile **LOUISGRAND** (Vovan & Associés),
 Marielle **ANDREANI** (Cabinet Y-M Ravet),
 Shanyue **HUANG** (étudiante univ. Nanterre),
 Lauriane **LECLERE** (AKLEA),
 Jiang **LIN** (élève-avocat),
 Marie-Aude **BALLAND** (DS),
 Liliana **MORARU HOFFMAN**,
 Monsieur l'ambassadeur Jean-Claude **FORTUIT**,
 Messieurs Jacques **SAGOT**,
 Henry **SUN**,
 André **LAUNIER**,
 Jules-Marc **BAUDEL**,
 Patrice **HAFFER**,
 Pierre **DESMARAIS**,
 David **LI**,
 Jean-Bernard **CAUMONT**,
 Jean-Bernard **POURRE**.

Liste des personnes excusées

Agnès **PROTAT**,
 Patrick **VOVAN**,
 Xavier **LEBRAY**,
 Bruno **LEFEBURE**

ANNEXE 2

LES DERNIERES DISPOSITIONS FISCALES EN CHINE Synthèse de la conférence de Madame Claude LE GAONACH-BRET(DS Avocats)

Les conventions fiscales

Une nouvelle convention fiscale entre la France et la chine est en préparation.

Certaines notions restent à préciser, comme l'a souligné auprès de la DLF l'Observatoire des Conventions Internationales. Par exemple : la notion d'établissement stable.

Elle devrait être signée cette année et entrer en vigueur en 2013.

Rappel des points essentiels de l'accord fiscal entre la Chine et Hong-Kong.

Rappel de la nouvelle convention fiscale entre la France et Hong-Kong.

Rappel de la convention fiscale entre la Chine et Singapour.

Les autorités fiscales chinoises considèrent cette convention comme étant le « modèle d'interprétation des conventions fiscales bilatérales ».

La Corporate Income Tax (CIT)

Une uniformisation des règles applicables entre les sociétés étrangères et les sociétés chinoises existe depuis 2009.

Les exemptions fiscales accordées aux sociétés étrangères, qui avaient pour objectif d'inciter les investissements étrangers, disparaissent progressivement.

Parallèlement on constate quelques nouvelles incitations fiscales :

Diminution des taux de TVA ou des droits de douane pour certaines activités.

Incitations fiscales pour les investissements réalisés dans le centre et l'ouest de la Chine (zones faiblement industrialisées).

Principe : taux unique de 25%.

Des exceptions existent, comme par exemple pour le cas des sociétés de haute technologie (application sous condition d'un taux de 15%).

Individual Income Tax (IIT)

Rappel des 7 tranches d'imposition pour les impôts des particuliers (3% à 45%), avec réduction et diminution des impôts pour les tranches les plus faibles et augmentation pour les tranches les plus élevées.

Les cotisations sociales des étrangers.

Rappel de la récente réforme de la protection sociale et des cotisations sociales instaurées en conséquence, qui s'imposent à l'ensemble des salariés en Chine.

Les étrangers travaillant en Chine sont donc tenus de cotiser à la sécurité Sociale chinoise.

Diversité d'application : ainsi, cette obligation s'applique actuellement pour les étrangers travaillant dans la ville de Pékin et la région du Guandong. Elle ne s'applique pas encore pour les étrangers travaillant à Shanghai.

Les cotisations payées en Chine n'entrent pas dans l'assiette d'imposition sur les revenus personnels, alors que les cotisations CFE entrent dans cette assiette.

La TVA chinoise et la disparition progressive de la BusinessTax

Texte « pilote » : disparition progressive de la BT au profit d'une TVA uniformisée.

Actuellement ce texte s'applique uniquement à Shanghai, mais entre en vigueur à Pékin le 1er juillet.

Rappel des problèmes d'interprétation.

Taux applicables

Taux de droit commun : « petits contribuables » 13% (non déductible)

« grands contribuables » 17% (déductible).

Application de taux spéciaux pour certains types d'activité;

Application d'exemption pour certains types d'activité.